

Réponses à notre Appel contre l'emploi des gaz vénéneux

A la suite de notre appel du 6 février 1918, contre l'utilisation par les belligérants des gaz vénéneux¹, publié dans notre *Bulletin* d'avril¹, nous avons indiqué l'accueil qui lui avait été fait dans la presse et au sein des Parlements. Nous faisons allusion à une réponse commune que les Etats de l'Entente se seraient concertés pour nous envoyer.

Cette note a été effectivement rédigée et nous a été envoyée, en mai, par l'entremise de l'Ambassade de *France*, puis au nom de la *Belgique*, de la *Grande-Bretagne*, des *Etats-Unis*, de la *Grèce*, de l'*Italie*, du *Japon*, du *Portugal* et de la *Serbie*, par leurs Légations respectives à Berne.

Voici le texte de la note.

« Les Gouvernements des Puissances Alliées, signataires des Conventions de La Haye, ont reçu avec la plus sincère sympathie l'appel que le Comité de la Croix-Rouge a eu la louable pensée d'adresser aux belligérants en vue d'arrêter, s'il est possible, l'emploi des gaz asphyxiants et empoisonnés comme moyens de guerre.

« Les Puissances Alliées, plus que personne, s'associent aux idées généreuses et vraiment humaines qui, ici encore, ont inspiré le Comité de Genève, et elles partagent pleinement son sentiment d'horreur et de profonde tristesse lorsqu'elles constatent avec lui que la science, au lieu d'être appliquée au soulagement des misères humaines, est prostituée chaque jour davantage en une œuvre de destruction générale et impitoyable.

« Il n'est que trop vrai, comme le dit le Comité de la Croix-Rouge, que ceux qui, les premiers, n'ont pas craint d'inventer des moyens de guerre tels que les gaz mortels, ont assumé une terrible responsabilité. De semblables procédés une fois introduits, il est impossible à l'adversaire de ne pas y recourir s'il ne veut être sacrifié, et ne pas chercher

¹ Voy. p. 185.

à s'y perfectionner lui-même et à y dominer s'il ne veut être dominé.

« Au début de la présente guerre, les Puissances Alliées croyaient et avaient le droit de croire avec le monde entier qu'il en était définitivement fini, entre nations civilisées, avec les procédés de guerre de la barbarie et leur raffinement de cruauté. L'engagement exprès et solennel avait été pris par toutes les Puissances qu'il ne serait jamais fait usage du poison, ni d'armes, ni de projectiles, ni de moyens de guerre quelconques destinés à causer des souffrances inutiles. Comme le Comité de la Croix-Rouge, les Puissances Alliées considèrent que les gaz empoisonnés et asphyxiants tombent directement sous cette interdiction.

« Cet engagement a pris place dans les Conventions dont les divers Gouvernements — et en premier lieu le Gouvernement Impérial Allemand — avaient garanti la loyale exécution. Si la parole d'honneur des Etats souverains se doit voir reconnaître quelque valeur, rien n'apparaissait plus solidement fondée que la conviction des nations alliées que leurs soldats n'auraient pas à se voir infliger les tortures des gaz mortels, et qu'elles n'avaient pas à les munir d'appareils pour les en protéger.

« Telle était la situation lorsqu'en avril 1915, les troupes alliées se sont vues attaquées par un nouvel ennemi, les gaz mortels : gaz asphyxiants, puis gaz empoisonnés, ennemi perfide, implacable, cruel, causant les souffrances affreuses que le Comité de la Croix-Rouge n'a que trop exactement décrites. L'Empire Allemand avait recouru à des procédés dont il s'était engagé à ne pas se servir. Une fois de plus, il avait violé sa parole.

« Pendant des mois, ce fut le devoir des Puissances Alliées de chercher et de trouver les moyens de protéger leurs soldats contre de semblables abominations et de les munir de tous les engins leur permettant de combattre à armes égales contre leurs adversaires. Aujourd'hui, cette tâche est accomplie.

« Par son éloquent et généreux appel, le Comité de la Croix-Rouge supplie qu'une entente, que les armées s'en-

gageraient à observer loyalement, intervienne immédiatement pour arrêter l'usage de ces gaz.

« Avec tout autre adversaire, si la question eût pu se poser, les Puissances Alliées n'hésiteraient pas à adhérer sans réserve à une semblable proposition. Ils l'ont agréée en 1899 et en 1907 ; ils sont prêts à l'agréer vis-à-vis de quiconque tient sa parole.

« Mais vis-à-vis de l'Empire Allemand et de ses subordonnés, si cette entente intervenait, quelle garantie les Puissances Alliées auraient-elles que le nouvel engagement serait mieux observé que le précédent ? Cet engagement pourrait-il être plus formel, plus solennel, aurait-il plus de valeur que celui déjà si formellement et si solennellement pris par l'Empire Allemand, et dont il s'est joué dès qu'il a cru y trouver son avantage ?

« Malgré tout, si le Gouvernement Allemand déclare aujourd'hui qu'il se rallie à la proposition de la Croix-Rouge relative à la cessation de l'emploi des gaz, et offre des garanties nouvelles, détaillées et efficaces assurant qu'un accord à cet égard sera observé par lui, les Gouvernements Alliés ne se refuseront pas à examiner cette proposition dans l'esprit le plus libéral. Mais en l'absence de semblables garanties les Gouvernements Alliés manqueraient à leur devoir en ne recourant pas à tous les moyens qui leur paraîtront propres à mettre leur adversaires hors d'état de nuire. »

En même temps que les Puissances de l'Entente nous adressaient cette note, elles la faisaient paraître dans la presse.

Au nom de son Gouvernement, la Légation d'*Autriche-Hongrie*, par lettre du 22 mai, répondait que l'Empereur d'Autriche « serait disposé à interdire l'emploi des gaz « asphyxiants et vénéreux comme moyen de guerre à « condition que tous les Etats belligérants émissent la « même prohibition pour leurs armées. »

Cette fois, ce fut au tour de l'*Allemagne* de garder officiellement le silence. Cependant l'officieuse *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, dans son n° du 18 mai, publiait la note suivante, que par souci d'impartialité nous reproduisons dans la traduction que divers journaux suisses ont donnée.

Un avis officiel de l'Entente, publié par Reuter, le 13 mai, répond à l'appel de la Croix-Rouge genevoise contre l'utilisation des gaz toxiques. La réponse, qui cherche à jeter sur l'Allemagne toute la responsabilité de l'introduction de ce moyen de combat, affirme, sans trace de preuve, que l'Allemagne fut la première à employer des gaz toxiques dans cette guerre. C'est une complète entorse à la réalité. Les Anglais se vantent, en effet, d'avoir été les premiers à songer à utiliser ces gaz. On sait que c'est l'amiral anglais lord Dindonai qui, le 12 avril 1812, soumit cette idée à une commission. Dans la guerre de Crimée, à en croire la *Candid Quarterly Review* d'août 1915, le parlement anglais accepta l'idée et en demanda l'application. Dans la guerre actuelle aussi, les Anglais furent les premiers à mettre en avant ce moyen de combat. Le *Weekly Despatch* du 28 avril dit que, dès les tout premiers mois de la guerre, le savant anglais Savage Landor mit à la disposition du ministre de la Guerre des gaz ayant une action mortelle. Les Français ne se sont pas moins préoccupés de la chose. L'inventeur Turpin fit, déjà avant la guerre, une propagande dans ce sens. Le ministère de la Guerre s'intéressa spécialement à l'essai de bombes asphyxiantes. Dans la grande anxiété d'août 1914, le peuple français attendait la délivrance des gaz toxiques de Turpin, et s'enthousiasma à la fausse nouvelle que 100,000 Allemands avaient été asphyxiés dans la forêt de Compiègne. L'affirmation des gouvernements de l'Entente qu'ils ne furent poussés à l'utilisation des gaz que par suite de l'emploi qu'en faisaient les Allemands est donc entièrement fausse. Les Allemands possèdent une instruction détaillée du ministère de la Guerre, du 21 février 1915, où il est donné aux troupes des indications concernant l'emploi des gaz toxiques...

Les autorités militaires françaises se sont donc déjà sérieusement préoccupées de la guerre au moyen du gaz, à une époque où rien ne prouvait encore qu'on y songeât du côté allemand. Le communiqué allemand put noter, le 1^{er} mars 1915, la première attaque ennemie à l'aide de gaz, tandis que les communiqués anglais et français ne signalaient une attaque allemande au moyen de gaz que le 24 avril.

Si la note Reuter affirme que les Anglais ont toujours considéré les gaz comme des moyens contraires au droit des peuples, il convient de remarquer que, selon l'*Encyclopédie* de Nelson, la Grande-Bretagne refusa, à la Conférence de La Haye, de se joindre aux protestations contre le jet de bombes aériennes, les balles dum-dum et l'emploi des gaz toxiques.

Le fait que les Allemands se montrent plus humains dans l'emploi de ces gaz est prouvé, d'une manière frappante, par le témoignage de M. Winston Churchill, qui, selon le *Times* du 26 avril 1918, déclara à la Chambre des Communes, qu'au total il y avait plus

d'Allemands tués par les gaz anglais, que d'Anglais tués par des gaz allemands. L'effet des gaz allemands causa bien de fortes pertes, mais ils n'avaient que des suites momentanées, et ne rendaient les hommes impropres au service que pendant quelques semaines. Il en résulte l'inexactitude des affirmations ennemies, que les gaz allemands produisaient des effets particulièrement terribles. En tous les cas, aucun obus à gaz allemand ne cause des blessures approchant, même de loin, les épouvantables blessures que produisent les grenades dites à feu, par exemple l'obus français de 7,5 cm., avec une charge de phosphore blanc et d'acide sulfurique... Il en est de même des grenades anglaises de 8,4 et 11,4 cm., également chargées de phosphore blanc. Il n'y a rien de plus horrible que ces obus, dont le phosphore jaillissant cause des brûlures et produit une fumée asphyxiante qui s'attaque aux organes de la respiration. L'emploi de ces obus est un avantage exclusif de l'Entente, auquel il n'y a rien qui corresponde du côté allemand.

A la suite de la réponse officielle des Puissances de l'Entente, le Comité International insista à nouveau, par lettre du 22 mai 1918, auprès des Empires Centraux pour obtenir de leur côté une réponse officielle. Sans vouloir émettre un jugement quelconque sur la note de l'Entente, il rappelait que son appel contenait une proposition formelle : celle de l'engagement que prendraient les chefs responsables des armées, de renoncer, à partir d'une date fixe, à l'usage des gaz asphyxiants et vénéneux.

Jusqu'à ce jour aucune réponse officielle ne nous est venue d'Allemagne.

**Manifeste relatif à l'Accord sur le rapatriement des
prisonniers et des civils entre l'Allemagne et la France,
conclu le 26 avril 1918**

A la suite de la conclusion du 2^{me} Accord de Berne, le Comité International de la Croix-Rouge a adressé d'abord aux Gouvernements allemand et français, puis aux belligérants, aux Croix-Rouges et à leurs Commissions de prisonniers, enfin à la presse en français et en allemand, le « manifeste » ci-dessous, destiné à faire ressortir l'importance considérable des principes posés pour les prisonniers et leurs familles.